

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/35/665/Add.1
9 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-cinquième session
Point 44 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Première Commission (deuxième partie)

Rapporteur : M. Ronald Listeri KENSMIL (Suriname)

I. INTRODUCTION

1. La première partie du rapport ne portait que sur un projet de résolution concernant les préparatifs de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La deuxième partie présente toutes les autres propositions soumises au titre du point 44 de l'ordre du jour.

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.1/35/L.4

2. Le 27 octobre, la République démocratique allemande a soumis un projet de résolution intitulé "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire" (A/C.1/35/L.4). Ce projet de résolution, dont la Guinée s'est portée coauteur par la suite, a été présenté par le représentant de la République démocratique allemande à la 30ème séance, tenue le 10 novembre. Le projet de résolution était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions relatives au désarmement adoptées à sa dixième session extraordinaire, notamment dans le cadre du Programme d'action,

Jugeant impératif de progresser dans toutes les négociations relatives au désarmement afin de contribuer à une amélioration de la situation internationale actuelle,

/...

Profondément préoccupée par l'accélération de la course aux armements, qui constitue une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales,

Rappelant sa résolution 34/83 c) du 11 décembre 1979, dans laquelle elle demandait instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres grandes puissances militaires, de prendre des mesures aboutissant à l'arrêt et à l'inversion effectifs de la course aux armements ainsi qu'au désarmement,

Notant avec regret toutefois que depuis sa trente-quatrième session, les négociations dans ce domaine n'ont pas donné de résultats concrets,

Convaincue que les négociations relatives au désarmement se révéleraient plus efficaces et fructueuses si l'on évitait d'aborder, pendant leur déroulement, des questions politiques controversées,

1. Souligne l'urgente nécessité de déployer de nouveaux efforts pour faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement et dans un cadre limité ou régional et de poursuivre ou de reprendre les négociations sur des mesures concrètes de désarmement conformément aux priorités établies dans le Programme d'action adopté à sa dixième session extraordinaire;

2. Recommande que les organes de négociation traitant des questions relatives au désarmement se concentrent sur les questions de fond inscrites à leur ordre du jour afin de parvenir à des résultats concrets;

3. Se déclare convaincue que la principale contribution à la préparation de la session extraordinaire consacrée au désarmement qui doit se tenir en 1982 consistera à progresser concrètement dans l'exécution des principales tâches énoncées dans le Programme d'action;

4. Invite à nouveau tous les Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations bilatérales, régionales et/ou multilatérales sur le désarmement ou la limitation des armements, à informer l'Assemblée générale des résultats de ces négociations;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session, afin de préparer efficacement sa session extraordinaire de 1982 consacrée au désarmement, la question intitulée 'Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire'.

3. A la 38ème séance, tenue le 21 novembre, le représentant de la République démocratique allemande a déclaré qu'il n'insisterait pas pour qu'il soit procédé à un vote sur ce projet de résolution étant donné qu'à la suite de consultations appropriées, il avait été possible de fusionner le projet de résolution A/C.1/35/L.4 et le projet de résolution A/C.1/35/L.32 (voir par. 14) et que sa délégation avait accepté de se joindre aux auteurs du document établi à l'issue de ces consultations (A/C.1/35/L.32/Rev.1).

/...

B. Projet de résolution A/C.1/35/L.14

4. Le 11 novembre, les Bahamas, le Bangladesh, Cuba, l'Egypte, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, le Mali, Maurice, le Nigéria, les Philippines, la République-Unie du Cameroun, la Sierra Leone, la Suède, le Venezuela et la Yougoslavie ont soumis un projet de résolution intitulé "Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement" (A/C.1/35/L.14). Ce projet de résolution, dont la Barbade, le Congo, le Maroc, le Qatar et le Zaïre se sont par la suite portés coauteurs, a été présenté par le représentant du Nigéria à la 31ème séance, tenue le 13 novembre.

5. A sa 37ème séance, tenue le 20 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/35/L.14 sans procéder à un vote (voir par. 27, projet de résolution A).

C. Projet de résolution A/C.1/35/L.12

6. Le 11 novembre, l'Afghanistan, l'Angola, la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République démocratique populaire lao, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Viet Nam ont soumis un projet de résolution intitulé "Armes nucléaires sous tous les aspects" (A/C.1/35/L.12). Ce projet de résolution, dont le Bénin s'est porté coauteur par la suite, a été présenté par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 31ème séance, tenue le 13 novembre.

7. A sa 37ème séance, tenue le 20 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/35/L.12 par 105 voix contre 14, avec 13 abstentions (voir par. 27, projet de résolution B). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie,

/...

République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Espagne, Irlande, Japon, Malawi, Maroc, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Turquie, Zaïre.

D. Projet de résolution A/C.1/35/L.21

8. Le 14 novembre, l'Algérie, l'Argentine, la Birmanie, Cuba, l'Inde, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, Sri Lanka, la Suède, le Venezuela et la Yougoslavie ont soumis un projet de résolution intitulé "Armes nucléaires sous tous les aspects" (A/C.1/35/L.21). Ce projet de résolution dont le Brésil, le Congo, l'Egypte, l'Equateur, l'Ethiopie et l'Indonésie se sont par la suite portés coauteurs, a été présenté par le représentant du Mexique à la 34ème séance, tenue le 18 novembre.

9. A sa 37ème séance, tenue le 20 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/35/L.21 par 115 voix contre 3, avec 18 abstentions (voir par. 27, projet de résolution C). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande,

/...

République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

E. Projet de résolution A/C.1/35/L.22

10. Le 14 novembre, l'Algérie, l'Angola, l'Argentine, le Congo, l'Ethiopie, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, Madagascar, le Nigéria, le Pérou, la Roumanie, Sri Lanka, l'Uruguay, la Yougoslavie et le Zaïre ont soumis un projet de résolution intitulé "Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire" (A/C.1/35/L.22). Ce projet de résolution dont le Bhoutan, Chypre, le Costa Rica, l'Egypte, l'Equateur, la Malaisie, le Qatar et le Yémen se sont par la suite portés coauteurs, a été présenté par le représentant de l'Inde à la 35ème séance, tenue le 19 novembre.

11. A sa 39ème séance, tenue le 21 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/35/L.22 par 101 voix contre 19, avec 15 abstentions (voir par. 27, projet de résolution D).

F. Projet de résolution A/C.1/35/L.32 et A/C.1/35/L.22/Rev.1

12. Le 18 novembre, l'Algérie, l'Argentine, le Bangladesh, le Brésil, Chypre, Cuba, l'Egypte, l'Equateur, le Ghana, la Guyane, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, le Mali, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, la Roumanie, le Sénégal, Sri Lanka, le Venezuela, la Yougoslavie et le Zaïre ont soumis un projet de résolution intitulé "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire" (A/C.1/35/L.32), qui était ainsi conçu :

/...

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions adoptées à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978 et 34/83-C du 11 décembre 1979,

Ayant conscience que le désarmement général et complet est désormais reconnu comme une tâche impérieuse et d'une urgence extrême pour la communauté internationale et que tous les peuples du monde ont un intérêt vital à voir aboutir les négociations sur le désarmement,

Réaffirmant que les Nations Unies ont un rôle cardinal et une responsabilité de premier plan à assumer dans le domaine du désarmement,

Notant avec satisfaction que la première session extraordinaire consacrée au désarmement a abouti à associer davantage les Etats Membres aux efforts déployés pour arrêter la course aux armements et pour amorcer un processus de désarmement authentique,

Exprimant aussi sa satisfaction de ce que des premiers résultats ont été obtenus dans l'application des recommandations et décisions adoptées à la première session extraordinaire consacrée au désarmement, principalement par une revitalisation considérable du mécanisme multilatéral de désarmement,

Profondément préoccupée cependant par la poursuite de la course aux armements et en particulier de la course aux armements nucléaires, qui constitue une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales,

Notant avec inquiétude que l'application des mesures énoncées dans le Programme d'action figurant dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement n'a pas encore donné de résultats concrets,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant la poursuite de la course aux armements, et en particulier de la course aux armements nucléaires, et devant l'augmentation constante des budgets militaires, qui ont des conséquences néfastes et constituent une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales et qui risquent d'entraver le développement des pays, en particulier des pays en développement;

2. Prie instamment tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres grandes puissances militaires, de prendre immédiatement des mesures pour arrêter réellement la course aux armements, en inverser l'évolution et réaliser le désarmement;

/...

3. Leur demande instamment aussi d'intensifier leurs efforts pour faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement et d'autres instances internationales en ce qui concerne la conclusion d'accords internationaux efficaces conformément aux priorités du Programme d'action énoncé dans la section III du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement;

4. Demande à tous les Etats de s'abstenir de toute action qui ait ou soit susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'application des recommandations et décisions pertinentes de la première session extraordinaire consacrée au désarmement;

5. Invite tous les Etats qui participent, hors du cadre des Nations Unies, à des négociations sur le désarmement ou la limitation des armements à informer l'Assemblée générale des résultats de ces négociations conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement;

6. Demande également à tous les Etats qui participent, hors du cadre des Nations Unies, à des négociations sur le désarmement ou la limitation des armements, de donner suite aux résultats de ces négociations afin de créer des conditions favorables à de nouveaux progrès;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée Application des recommandations et décisions de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies consacrée au désarmement."

Le projet de résolution a par la suite été révisé (A/C.1/35/L.32/Rev.1), et le Congo, la République démocratique allemande, le Qatar et le Soudan s'en sont portés coauteurs. Il a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 38ème séance, tenue le 21 novembre. L'Ethiopie, la Guinée, la Mongolie, le Niger, la Tchécoslovaquie et le Viet Nam se sont par la suite joints aux auteurs du projet de résolution révisé. Les modifications suivantes ont été incorporées au texte initial :

a) Trois nouveaux alinéas (4ème, 9ème et 10ème alinéas) ont été ajoutés au préambule;

b) Au paragraphe 3 du dispositif, le membre de phrase "en ce qui concerne la conclusion d'accords internationaux efficaces ..." a été remplacé par le membre de phrase suivant : "ou de procéder à des négociations en vue de la conclusion d'accords internationaux efficaces";

c) Deux nouveaux paragraphes (4 et 5) ont été ajoutés au dispositif.

13. A sa 41ème séance, tenue le 24 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/35/L.32/Rev.1 sans procéder à un vote (voir par. 27, projet de résolution E).

/...

G. Projet de résolution A/C.1/35/L.39

14. Le 18 novembre, l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, le Canada et le Japon ont soumis un projet de résolution intitulé "Vérification" (A/C.1/35/L.39) dont l'Espagne, la France, la Grèce et l'Italie se sont par la suite portés coauteurs. Le projet de résolution était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Consciente de la nécessité de réduire les tensions et de progresser dans la voie de la limitation et de la réduction des moyens de faire la guerre grâce à la conclusion et à la mise en oeuvre d'accords relatifs à la cessation de la course aux armements et à de véritables mesures de désarmement, compte tenu du besoin qu'ont les Etats de protéger leur sécurité, afin de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde,

Regrettant l'évidente détérioration de la confiance dans les relations internationales qui a considérablement réduit la capacité des nations à progresser vers la réalisation de ces objectifs,

Reconnaissant que les négociations et les accords sur la limitation des armements et le désarmement doivent être fondés sur plus qu'une simple confiance et ne peuvent que contribuer au maintien d'une sécurité non diminuée au niveau le plus bas possible des armements et des effectifs militaires, si toutes les parties peuvent être assurées de la mise en oeuvre et du respect rigoureux des accords conclus,

Convaincue qu'une atmosphère de confiance doit être restaurée et que des accords sur la limitation des armements et le désarmement, fondés sur la capacité à en vérifier de manière efficace et appropriée la mise en oeuvre, accroîtront la confiance,

Prie le Comité du désarmement d'entreprendre, le plus tôt possible, conformément à son ordre du jour, l'examen de tous les aspects de la vérification en vue de déterminer des méthodes et des procédures de vérification efficaces, acceptables pour toutes les parties intéressées et qui soient conformes et appropriées aux mesures de limitation des armements et de désarmement en vue, compte tenu de leurs objectifs, de leur champ d'application et de leur nature."

15. Le 22 novembre, le Mexique a proposé des amendements (A/C.1/35/L.52) au projet de résolution A/C.1/35/L.39, qui ont été présentés par le représentant du Mexique à la 44ème séance, tenue le 26 novembre. Ces amendements étaient conçus comme suit :

/...

"1. Modifier le premier alinéa du préambule à partir du mot 'dans', à la première ligne, de façon qu'il se lise comme suit :

'Consciente de la nécessité de réduire les tensions et de progresser vers l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, grâce à l'application du Programme d'action adopté à la première session extraordinaire consacrée au désarmement, qui devra être assurée conformément aux priorités établies dans le Programme et inspirée des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration adoptée à cette même session extraordinaire.'

2. Supprimer les troisième et quatrième alinéas du préambule.

3. Ajouter au préambule un troisième alinéa, ainsi libellé :

'Constatant que le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé le 17 juin 1925 et en vigueur depuis le 8 février 1928 (Protocole de Genève), ne contient pas de dispositions permettant de vérifier que ses dispositions sont respectées.'

4. Remplacer le paragraphe unique du dispositif du projet de résolution par les deux paragraphes ci-après :

'1. Prie le Comité du désarmement de s'efforcer, lors des négociations qu'il mènera en vue d'assurer l'adoption de mesures concrètes de désarmement propres à garantir la sécurité de tous les Etats à des niveaux d'armement progressivement moindres, d'examiner parallèlement des méthodes de vérification efficaces par des moyens qui soient acceptables pour toutes les parties intéressées, conformément aux dispositions des paragraphes 49 et 50 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement:

2. Demande également au Comité de s'efforcer, lorsque les priorités qu'il doit respecter dans ses travaux relatifs au point de son ordre du jour intitulé 'Armes chimiques' le lui permettront, d'étudier dans le cadre de ce point les possibilités de parvenir à un accord sur des procédures de vérification appropriées, acceptables pour toutes les parties intéressées, qui viendraient combler la lacune existant à cet égard dans le 'Protocole de Genève'.'

16. A la 44^{ème} séance, tenue le 26 novembre, les auteurs, par la voix du représentant du Canada, ont retiré le projet de résolution A/C.1/35/L.39, estimant qu'on ne disposait pas de suffisamment de temps pour procéder à des consultations sur les amendements figurant dans le document A/C.1/35/L.52.

/...

H. Projet de résolution A/C.1/35/L.40

17. Le 18 novembre, l'Argentine, le Bangladesh, Chypre, Cuba, l'Egypte, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, l'Uruguay et la Yougoslavie ont soumis un projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission du désarmement" (A/C.1/35/L.40), dont le Maroc et la Roumanie se sont par la suite portés coauteurs et qui a été présenté par le représentant de l'Argentine à la 36ème séance, tenue le 20 novembre.

18. A sa 41ème séance, tenue le 24 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/35/L.40 sans procéder à un vote (voir par. 27, projet de résolution F).

I. Projets de résolution A/C.1/35/L.36 et A/C.1/35/L.36/Rev.1

19. Le 18 novembre, l'Angola, Cuba, la République démocratique allemande, la République démocratique populaire lao, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et le Viet Nam ont soumis un projet de résolution (A/C.1/35/L.36) intitulé "Paragraphe 125 du Document final de la dixième session extraordinaire". Ce projet de résolution dont le Bénin, la Hongrie et le Yémen démocratique se sont par la suite portés coauteurs, a été présenté par le représentant de la République démocratique allemande à la 39ème séance, tenue le 21 novembre. Le projet de résolution était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions du Document final de sa dixième session extraordinaire relatives à la limitation et à la réduction progressive des forces armées et des armes classiques,

Rappelant que le paragraphe 125 du Document final mentionne plusieurs propositions concernant la cessation de la course aux armements de type classique,

Consciente du fait que, depuis la seconde guerre mondiale, ce sont des armes classiques qui ont été utilisées dans les conflits armés et que, dans les circonstances actuelles, la guerre inflige aux peuples d'indicibles souffrances et malheurs,

Tenant compte de la décision prise par l'Organisation des Nations Unies lors de la session extraordinaire consacrée au désarmement tendant à traiter de la question de la cessation de la course aux armements et du désarmement et d'autres mesures pertinentes, notamment, dans le domaine des armes classiques,

Réaffirmant que le désarmement nucléaire est une tâche de la plus haute priorité,

/...

Préoccupée par le fait que l'on fait traîner en longueur les négociations en cours sur la limitation des armements et sur le désarmement et que certaines d'entre elles ont été suspendues ou qu'il y a été mis fin,

Réaffirmant que les progrès dans la limitation et la réduction ultérieure des armes nucléaires seraient facilités à la fois par des mesures politiques assorties de mesures juridiques internationales visant à renforcer la sécurité des Etats, et par des progrès dans la limitation et la réduction des forces armées et des armes classiques des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats des régions intéressées,

Convaincue que la dissolution des alliances militaires actuelles et, en tant que première mesure, le fait de ne pas accroître le nombre de leurs membres et de ne pas créer de nouveaux groupements militaires créeraient des conditions favorables à la cessation de la course aux armements tant dans le domaine nucléaire que dans le domaine des armes classiques,

1. Invite les Etats membres permanents du Conseil de sécurité et les pays ayant conclu des accords militaires avec ceux-ci, à faire preuve de modération tant dans le domaine des armes nucléaires que dans le domaine des armes classiques, et à s'engager à ne pas accroître les effectifs de leurs forces armées et leurs armes classiques, à compter d'une date convenue, ce qui constituerait une première mesure en vue de la réduction ultérieure de leurs forces armées et armes classiques;

2. Invite les organismes internationaux compétents s'occupant de questions de désarmement à poursuivre, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire, leurs efforts en vue d'obtenir des résultats positifs de nature à juguler la course aux armements de type classique, sans que cela nuise aux efforts qu'ils déploient pour réaliser le désarmement nucléaire;

3. Prie le Secrétaire général de garder constamment cette question à l'examen, et de transmettre tous les documents pertinents de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale aux organismes internationaux appropriés."

Le projet de résolution a par la suite été révisé (A/C.1/35/L.36/Rev.1) et la Hongrie s'en est portée coauteur. Les modifications suivantes y ont été incorporées :

a) Tous les alinéas du préambule à l'exception du sixième ont été remplacés par de nouveaux alinéas;

b) Au paragraphe 2 du dispositif, les mots "de type classique, sans que cela nuise aux efforts qu'ils déploient pour réaliser le désarmement nucléaire" ont été remplacés par le membre de phrase suivant : "conformément au Programme d'action énoncé dans la section III du Document final et à la Proclamation de la décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement."

/...

20. A sa 42^{ème} séance, tenue le 25 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/35/L.36/Rev.1 par 89 voix contre 19, avec 23 abstentions (voir par. 27, projet de résolution G). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Autriche, Birmanie, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Irlande, Malaisie, Maldives, Maroc, Niger, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, Singapour, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Zaïre.

J. Projet de résolution A/C.1/35/L.42

21. Le 18 novembre, l'Allemagne, République fédérale d', l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, le Chili, le Danemark, l'Egypte, l'Equateur, l'Espagne, la France, la Grèce, Haïti, la Haute-Volta, l'Inde, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Koweït, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Suède, la Turquie, l'Uruguay, la Yougoslavie et la Zambie ont soumis un projet de résolution intitulé "Programme de recherches et

d'études sur le désarmement" (A/C.1/35/L.42). Ce projet de résolution, dont le Niger, les Philippines, la Sierra Leone, Singapour, le Qatar et le Zaïre se sont par la suite portés coauteurs, a été présenté par le représentant de la France à la 41^{ème} séance, tenue le 24 novembre.

22. A sa 43^{ème} séance, tenue le 25 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/35/L.42 sans procéder à un vote (voir par. 27, projet de résolution H).

K. Projet de résolution A/C.1/35/L.46

23. Le 18 novembre, l'Inde, le Mexique, le Nigéria, Sri Lanka, la Suède et la Yougoslavie ont soumis un projet de résolution intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement" (A/C.1/35/L.46). Ce projet de résolution, dont le Congo, le Niger, la Roumanie et le Venezuela se sont par la suite portés coauteurs, a été présenté par le représentant du Mexique à la 40^{ème} séance, tenue le 24 novembre. Un état des incidences administratives et financières du projet de résolution a été présenté par le Secrétaire général le 24 novembre (A/C.1/35/L.53).

24. A sa 43^{ème} séance, tenue le 25 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/35/L.46 par 125 voix contre zéro, avec 12 abstentions (voir par. 27, projet de résolution I). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka,

/...

Ont voté pour (suite) : Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

L. Projet de résolution A/C.1/35/L.28

25. Le 17 novembre, l'Algérie, l'Argentine, la Birmanie, le Brésil, Cuba, l'Egypte, l'Equateur, l'Ethiopie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Maroc, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, la Roumanie, Sri Lanka, la Suède, le Venezuela, la Yougoslavie et le Zaïre ont soumis un projet de résolution intitulé "Rapport du Comité du désarmement" (A/C.1/35/L.28). Ce projet de résolution, dont le Congo, l'Italie, le Niger et le Soudan se sont par la suite portés coauteurs, a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 38ème séance, tenue le 21 novembre.

26. A sa 43ème séance, tenue le 25 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/35/L.28 par 124 voix contre zéro, avec 12 abstentions (voir par. 27, projet de résolution J). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela,, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

27. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Examen de l'application des recommandations et décisions
adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session
extraordinaire

A

Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'elle a décidé, à sa dixième session extraordinaire, de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement 1/,

Rappelant également sa résolution 34/83 D du 11 décembre 1979, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires concernant l'application du programme en 1980, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session,

Exprimant sa satisfaction devant le fait que les gouvernements, notamment ceux des pays en développement, ont continué à manifester un intérêt soutenu pour le programme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du programme de bourses d'études des Nations Unies pour le désarmement pour 1980 2/,

1. Décide de poursuivre le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement;

2. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires concernant l'application du programme en 1981, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;

1/ Résolution S-10/2, par. 108.

2/ A/35/521.

3. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur l'application du programme;

4. Félicite le Secrétaire général pour la diligence avec laquelle le programme a été mené;

5. Exprime sa gratitude aux Etats Membres qui ont invité les boursiers à se rendre dans leurs capitales pour étudier certaines activités dans le domaine du désarmement, contribuant ainsi utilement à la réalisation des objectifs généraux du programme, tout en apportant aux boursiers des sources d'information et des connaissances pratiques supplémentaires.

B

Armes nucléaires sous tous les aspects

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et sa survie et qu'il est par conséquent essentiel de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires,

Réaffirmant également que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que les arsenaux nucléaires existants sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute forme de vie sur terre et considérant les résultats dévastateurs qu'aurait une guerre nucléaire, tant pour les belligérants que pour les non-belligérants,

Notant avec inquiétude le risque croissant de catastrophe nucléaire qu'entraînent tant l'intensification de la course aux armements nucléaires que l'adoption de la nouvelle doctrine d'utilisation partielle ou limitée des armements nucléaires qui crée l'illusion qu'un conflit nucléaire serait admissible et acceptable,

Soulignant à nouveau que, dans les négociations sur les armements, une attention prioritaire doit être accordée aux armes nucléaires, et se référant aux paragraphes 49 et 54 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 3/,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978 et 34/83 J du 11 décembre 1979,

Notant avec satisfaction que, lors de la session qu'il a tenue en 1980, le Comité du désarmement a examiné le point de son ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire",

3/ Résolution S-10/2.

Notant également les propositions et déclarations faites au Comité du désarmement au sujet de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire,

Notant avec regret que, lors de la session qu'il a tenue en 1980, le Comité du désarmement n'a pas eu l'occasion de tenter de concilier les différents points de vue en ce qui concerne l'approche, le mécanisme et la base des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire,

Convaincue que le Comité du désarmement est l'instance la plus appropriée pour la préparation et la conduite des négociations sur le désarmement nucléaire,

1. Prend note de la décision du Comité du désarmement d'étudier à nouveau de façon intensive, lors de la session qu'il tiendra en 1981, le point relatif à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire;

2. Estime qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts en vue d'entamer des négociations à titre hautement prioritaire, avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

3. Demande au Comité du désarmement d'entreprendre, à titre prioritaire, et pour faciliter l'ouverture rapide des négociations sur le fond du problème, des consultations au cours desquelles il envisagerait entre autres la création d'un groupe de travail spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, dont le mandat serait clairement défini;

4. Prie le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur les résultats de ces négociations.

C

Armes nucléaires sous tous les aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé qu'il fallait accorder la plus haute priorité aux mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention de la guerre nucléaire et qu'il était essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires,

Rappelant également qu'à la même session, elle a expressément reconnu que la réalisation du désarmement nucléaire nécessitera la négociation urgente, à des stades appropriés, d'accords assortis de mesures de vérification adéquates jugées satisfaisantes par les Etats concernés, et elle a défini les résultats à rechercher à chacun de ces stades,

/...

Réitérant sa conviction, exprimée dans sa résolution 34/83 B du 11 décembre 1979, que le Comité du désarmement, en tant qu'unique organe multilatéral de négociation sur le désarmement, doit être associé d'urgence et aussi directement que possible aux négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Ayant à l'esprit la déclaration formulée par vingt et un Etats membres du Comité du désarmement dans le document de travail CD/64 du 27 février 1980, selon laquelle des groupes de travail constituent le meilleur moyen de mener des négociations concrètes au sein du Comité,

Tenant compte des conclusions positives auxquelles ont abouti les travaux des quatre groupes de travail ad hoc créés par le Comité du désarmement le 17 mars 1980 pour étudier, respectivement, les questions relatives aux armes chimiques, aux armes radiologiques, aux "garanties négatives" et au programme complet de désarmement,

1. Prie instamment le Comité du désarmement de créer, dès le début de la session qu'il tiendra en 1981, un groupe de travail ad hoc chargé de l'étude de la question inscrite à son ordre du jour de 1979 et de 1980 et intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire";

2. Estime qu'à la lumière des échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet lors des deux dernières sessions annuelles du Comité du désarmement, il serait souhaitable que le groupe de travail commence ses négociations par l'examen du problème de la formulation et de la définition précise des différents stades du désarmement nucléaire envisagés au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 4/, y compris la détermination des responsabilités des Etats dotés d'armes nucléaires et le rôle des Etats non dotés d'armes nucléaires dans le processus du désarmement nucléaire.

D

Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que les armes nucléaires et leur emploi, inhérent aux concepts de dissuasion, représentent pour la survie de l'humanité et pour le maintien de conditions qui permettent la vie,

Convaincue que le désarmement nucléaire est essentiel pour la prévention de la guerre nucléaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

4/ Ibid.

Rappelant sa déclaration, figurant dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, selon laquelle tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions, dans les relations internationales entre Etats, qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires 5/,

Rappelant ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978 et 34/83 G du 11 décembre 1979,

Prenant note de l'étude d'ensemble des armes nucléaires établie par le Secrétaire général avec le concours d'un groupe d'experts 6/,

1. Déclare à nouveau que :

a) Le recours aux armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité;

b) Le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires doivent donc être interdits en attendant le désarmement nucléaire;

2. Prie tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs propositions concernant le non-recours aux armes nucléaires, la renonciation à la guerre nucléaire et autres problèmes connexes, afin que la question d'une convention internationale ou d'un autre accord en la matière puisse être examinée plus avant à la trente-sixième session de l'Assemblée générale;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire".

E

Application des recommandations et décisions de la
dixième session extraordinaire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions adoptées à la dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978 et 34/83 C du 11 décembre 1979,

Ayant conscience que le désarmement général et complet est désormais reconnu comme une tâche impérieuse et d'une urgence extrême pour la communauté internationale et que tous les peuples du monde ont un intérêt vital à voir aboutir les négociations sur le désarmement,

5/ Ibid., par. 58.

6/ A/35/392.

Considérant qu'il est impératif de faire des progrès réels dans toutes les négociations sur des questions de désarmement,

Réaffirmant que les Nations Unies ont un rôle cardinal et une responsabilité de premier plan à assumer dans le domaine du désarmement,

Notant avec satisfaction que la dixième session extraordinaire a abouti à associer davantage les Etats Membres aux efforts déployés pour arrêter la course aux armements et pour amorcer un processus de désarmement authentique,

Exprimant sa satisfaction de ce que des premiers résultats ont été obtenus dans l'application des recommandations et décisions adoptées à la dixième session extraordinaire, principalement par une revitalisation considérable du mécanisme multilatéral de désarmement,

Profondément préoccupée cependant par la poursuite de la course aux armements et en particulier de la course aux armements nucléaires, qui constitue une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales,

Appelant l'attention sur les tâches énoncées dans la Proclamation de la décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement 7/ qui requièrent une intensification des efforts du Comité du désarmement et autres organes appropriés,

Soulignant la nécessité de promouvoir le développement en renforçant et en intensifiant la coopération internationale en vue du désarmement général et complet tel que l'a défini l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire,

Notant avec inquiétude l'absence de progrès tangibles en ce qui concerne l'application des mesures énoncées dans le Programme d'action figurant dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 8/,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et devant l'augmentation constante des budgets militaires, qui ont des conséquences néfastes et constituent une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales et qui risquent d'entraver le développement des pays, en particulier des pays en développement;

2. Demande d'urgence à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres grandes puissances militaires, de prendre immédiatement des mesures pour arrêter réellement la course aux armements, en inverser l'évolution et réaliser le désarmement;

7/ Résolution 35/46 de l'Assemblée générale.

8/ Résolution S 10/2.

3. Prie instamment ces Etats d'intensifier leurs efforts pour faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement et d'autres instances internationales ou de procéder à des négociations en vue de la conclusion d'accords internationaux efficaces conformément aux priorités du Programme d'action énoncé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire;

4. Recommande que le Comité du désarmement concentre ses efforts sur les questions de fond et les questions prioritaires de son ordre du jour en vue de parvenir à des résultats tangibles;

5. Exprime sa conviction que l'une des contributions les plus importantes pour la préparation de la session extraordinaire qui doit se tenir en 1982 sera de réaliser des progrès tangibles dans l'application du Programme d'action;

6. Demande à tous les Etats de s'abstenir de toute action qui ait ou soit susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'application des recommandations et décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire;

7. Invite tous les Etats qui participent, hors du cadre des Nations Unies, à des négociations sur le désarmement ou la limitation des armements à informer l'Assemblée générale et le Comité du désarmement des résultats de ces négociations conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire;

8. Demande également à tous les Etats qui participent, hors du cadre des Nations Unies, à des négociations sur le désarmement ou la limitation des armements, de donner suite aux résultats de ces négociations afin de créer des conditions favorables à de nouveaux progrès;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale".

F

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement 9/,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Considérant le rôle important que la Commission du désarmement a joué et la contribution importante qu'elle a apportée en examinant divers problèmes dans le domaine du désarmement et en présentant des recommandations à ce sujet, ainsi qu'en encourageant l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 42 (A/35/42).

/...

Rappelant sa résolution 34/83 H du 11 décembre 1979,

1. Approuve le rapport de la Commission du désarmement et les recommandations qui y sont formulées;

2. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 8/, et, à cette fin, de se réunir en 1981 pendant une période de quatre semaines au plus, à partir du ;

3. Prie également la Commission du désarmement de poursuivre l'examen des points de l'ordre du jour mentionnés dans la résolution 34/83 H de l'Assemblée générale, en mettant particulièrement l'accent sur l'établissement d'un rapport pour la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement;

4. Prie en outre la Commission du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur ses travaux et ses recommandations concernant les paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

5. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport du Comité du désarmement, ainsi que tous les documents officiels de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et de lui prêter toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

G

Paragraphe 125 du Document final

L'Assemblée générale,

Considérant que, dans la section II du Document final de sa dixième session extraordinaire 10/, l'Assemblée générale a déclaré que, si l'on n'y fait pas obstacle dans tous les domaines, la poursuite de la course aux armements fera peser une menace de plus en plus lourde sur la paix internationale et la sécurité de l'humanité,

Profondément préoccupée par la détérioration de la situation internationale,

Rappelant le Programme d'action énoncé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire et les activités entreprises comme suite à la Proclamation de la décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement 11/ en vue de faire cesser la course aux armements et d'assurer un désarmement réel,

10/ Résolution S-10/2.

11/ Résolution 35/46 de l'Assemblée générale.

/...

Réaffirmant que, si le désarmement nucléaire est une tâche de la plus haute priorité, les progrès dans la limitation et la réduction ultérieure des armes nucléaires seraient facilités par des mesures politiques assorties de mesures juridiques internationales visant à renforcer la sécurité des Etats,

Demandant que les alliances militaires actuelles soient dissoutes et que, comme première étape, aucune mesure ne soit prise qui favorise une expansion des groupements militaires existants,

Préoccupée par le fait que les négociations en cours sur la limitation des armements et sur le désarmement traînent en longueur et que certaines d'entre elles ont été suspendues ou qu'il y a été mis fin,

1. Invite les Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité et les pays ayant conclu avec eux des accords militaires à faire preuve de modération dans le domaine des armements tant nucléaires que classiques et à prendre la détermination de ne pas accroître les effectifs de leurs forces armées et leurs armements classiques, à compter d'une date convenue, ce qui constituerait une première mesure en vue de la réduction ultérieure de leurs forces armées et de leurs armements classiques;

2. Invite les organismes internationaux compétents qui s'occupent des questions de désarmement à poursuivre, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, leurs efforts visant à freiner efficacement la course aux armements conformément au Programme d'action énoncé dans la section III du Document final, et à la Proclamation de la décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement;

3. Prie le Secrétaire général de garder constamment à l'étude cette question et de transmettre tous les documents pertinents de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale aux organismes internationaux appropriés.

H

Programme de recherches et d'études sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant les recommandations concernant la création d'un Institut international de recherche sur le désarmement contenues dans sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979,

Tenant compte des décisions prises par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche lors de sa réunion spéciale tenue en février 1980,

/...

Ayant présents à l'esprit les travaux du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement lors de ses réunions tenues en 1980,

1. Approuve le rapport du Secrétaire général sur le programme de recherches et d'études sur le désarmement 12/;

2. Accueille favorablement l'établissement à Genève de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement dans le cadre de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, à titre d'arrangement intérimaire valable jusqu'à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

I

Campagne mondiale pour le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'à sa dixième session extraordinaire, elle a souligné qu'il importait de mobiliser l'opinion publique en faveur du désarmement,

Tenant compte de ce que dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 13/, elle a recommandé à cette fin l'adoption de plusieurs mesures concrètes visant à intensifier et élargir la diffusion d'informations sur la course aux armements et les efforts déployés pour l'arrêter et en inverser le mouvement, ainsi qu'à promouvoir des programmes d'études et d'enseignement sur le désarmement,

Considérant que pour mener une campagne mondiale pour le désarmement de caractère permanent il faudra, d'une part, définir certaines règles fondamentales qui, sans nuire à la souplesse nécessaire, assureraient un minimum de coordination, et, d'autre part, établir un système pratique et généralement acceptable de financement de cette campagne,

Ayant examiné la section pertinente du rapport du Secrétaire général sur les quatrième et cinquième sessions du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement 14/,

1. Prie le Secrétaire général d'effectuer, avec l'assistance d'un petit groupe d'experts qui, dans la mesure où les circonstances le permettent, serait composé de préférence de membres du Secrétariat, une étude sur l'organisation et le financement d'une campagne mondiale pour le désarmement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement".

12/ A/35/574.

13/ Résolution S-10/2.

14/ A/35/575.

J

Rapport du Comité du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/83 B du 11 décembre 1979,

Exprimant sa satisfaction au sujet des progrès réalisés par le Comité du désarmement en vue de l'amélioration de son organisation et de ses méthodes de travail,

Convaincue que la création de groupes de travail spéciaux pour des questions de fond en matière de désarmement facilitera le rôle de négociation du Comité du désarmement,

Exprimant sa préoccupation devant le fait, qu'en dépit des améliorations apportées à ses méthodes de travail, le Comité du désarmement n'a pas pu jusqu'à présent obtenir de résultats concrets sur des questions de désarmement qui sont à l'examen depuis plusieurs années,

Convaincue que le Comité du désarmement, en sa qualité d'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, devrait jouer un rôle central dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement et dans l'application du Programme d'action énoncé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 15/,

Soulignant que les négociations sur des questions précises de désarmement qui ont lieu hors du Comité du désarmement ne devraient en aucune manière entraver les négociations du Comité sur ces questions,

1. Prie instamment le Comité du désarmement de continuer ou d'entreprendre, lors de la session qu'il tiendra en 1981, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée relatives à ces questions;

2. Invite les membres du Comité du désarmement participant à des négociations séparées sur des questions prioritaires précises de désarmement à intensifier leurs efforts en vue de parvenir au plus tôt à la conclusion positive de ces négociations pour en rendre compte au Comité et, simultanément, à soumettre au Comité un rapport complet sur leurs négociations séparées et sur les résultats obtenus jusqu'à présent afin de contribuer de la manière la plus directe aux négociations du Comité, conformément au paragraphe 1 ci-dessus;

3. Prie le Comité du désarmement, à la session qu'il tiendra en 1981 de poursuivre des négociations sur l'élaboration d'un programme complet de désarmement, et de présenter ce programme en temps utile pour qu'il puisse être examiné par l'Assemblée générale lors de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement;

4. Prie également le Comité du désarmement d'intensifier ses travaux sur les questions prioritaires du désarmement, afin qu'il soit en mesure de contribuer, par des réalisations concrètes, à l'instauration d'un climat favorable pour la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

5. Prie en outre le Comité du désarmement de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Rapport du Comité du désarmement".
